



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 janvier 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 janvier 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – M. Jean-Pierre MARASI - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Jocelyne VERNAUX à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD
M. Yannis BONNET à Mme Martine LEROY
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Jean-Pierre MARASI
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Frédéric CASSERA
M. Alexandre BLANDIN à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Michel VENEAU
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Pascale QUILLIER** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation du règlement de collecte des Ordures Ménagères et assimilés

Suite à la distribution des bacs pour la collecte des ordures ménagères, il est nécessaire de modifier le Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs d'un règlement de services sont notamment de :

- Préciser les règles de fonctionnement du service de la collecte,
- Préciser les limites du service public de gestion des déchets,
- Clarifier les relations entre l'EPCI, les prestataires, les usagers et les communes,
- Préciser les droits et obligations respectifs de chacun en fonction du cadre réglementaire,
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations,
- Prévenir les contentieux.

Ce règlement de collecte, après avoir été adopté par les membres du conseil communautaire, devra être approuvé par les conseils municipaux des communes et sa mise en application ne deviendra effective qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la majorité des maires du territoire ayant formulé leur souhait de conserver le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Considérant que le règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles et que la propreté des espaces publics doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération 2023/07-11/06 du 07/11/2023 ;
- **ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACTE** que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dès l'entrée en vigueur des arrêtés municipaux pris par chaque maire.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 42
Pouvoirs : 11
Votants : 53
Pour : 53
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Pascale QUILLIER, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 058-200067916-20260128-2026_28_01_04-DE

S²LO